Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-015

Signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des aides « Solution Région performance globale - Financer mon investissement commerce et artisanat » - « Aide vitrine commune de Tullins »

Madame la Première Adjointe rappelle que depuis le 1er janvier 2016 et la loi NOTRe, le Conseil régional est seul compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région (hors immobilier d'entreprise).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en 2017 qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Ce SRDEII a fait l'objet d'une révision en juin 2022.

Depuis 2021, une convention dite « aide vitrine » signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise la Commune à verser une subvention aux commerçants, artisans et aux prestataires de services implantés dans les centres-bourgs de la ville souhaitant investir dans l'aménagement de leur point de vente.

Cette aide représente 10% des dépenses éligibles.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Elle vient en complément de l'aide Régionale (20%) et de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) - (20% ou 15% selon les cas).

La convention initiale a été signée le 18 mai 2021 et courait jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant l'a reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

La Région ayant révisé le SRDEII, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Région AURA qui permettra de continuer à subventionner le commerce de proximité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

